

**Avenant n° 6 pour l'année 2012 à la convention ETAT – MPM
de délégation de compétence 2009-2014**
(Convention initiale 09/1097 – RNOV 003-919/08/CC du 19/12/2008)

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président ;

et

l'Etat, représenté par M. Hugues PARANT, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet du Département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la convention ETAT-MPM de délégation de compétence en date du 6 mai 2009 et ses avenants ;

Vu la délibération RNOV/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2012 approuvant, dans le cadre de la Délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques en faveur de l'habitat, l'avenant n°6 à la convention 2009-2014 ETAT-MPM et l'avenant n°5 à la convention 2009-2014 ANAH-MPM ;

I.

Vu l'avis du comité régional de l'habitat du 23 février 2012 sur la répartition des crédits ;

Il a été convenu ce qui suit :

A. Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2012

II. A.1 - Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux

III.

IV. Concernant le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux, les objectifs sont les suivants :

- la réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration de :

	PLUS (y compris PLUS-CD et PALULOS communales)	PLAI (y compris produit spécifique hébergement et RHVS)	<i>dont PLAI hébergement, produit spécifique hébergement et RHVS</i>	Total PLUS PLAI
Hypothèse moyenne	736	315	<i>100</i>	1051
Hypothèse haute	980	420	<i>135</i>	1400

	PLS logements ordinaires	PLS en structures collectives pour PAPH*	Total PLS
Nombre de logements	400	200	600

* PAPH : personnes âgées personnes handicapées

- la réalisation de 50 logements en location-accession PSLA,

Ces objectifs ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

V.

VI. A.2 - La requalification du parc privé ancien et la requalification des copropriétés

Concernant la réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés, les objectifs sont les suivants :

Il est prévu la réhabilitation de 620 logements privés. Dans le cadre de cet objectif global, sont projetés sans double compte :

- le traitement de 285 logements indignes, prenant notamment en compte l'insalubrité, le péril, et les risques liés au plomb dont 245 logements de propriétaires bailleurs et 40 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 55 logements très dégradés dont 20 logements de propriétaires bailleurs et 35 logements occupés par leur propriétaire,
- le traitement de 125 logements dégradés de propriétaires bailleurs,
- le traitement de 125 logements occupés par leur propriétaire au titre de la lutte contre la précarité énergétique et de 20 logements occupés par leur propriétaire au titre de l'aide pour l'autonomie de la personne (hors habitat indigne et très dégradé),
- le traitement de copropriétés en difficulté (hors lutte contre l'habitat indigne et très dégradé) comprenant 10 logements.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime d'aides de l'ANAH). Parmi ces 390 logements, il est prévu :

- 250 logements conventionnés à l'APL, social ou très social, soit :
 - 200 logements à loyer social,
 - 50 logements à loyer très social,
- 140 logements conventionnés à loyer intermédiaire.

B. Modalités financières pour 2012

B.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat

Pour 2012, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée au maximum à :
16 497 500 €.

B.2 : Répartition des droits à engagement entre logement locatif social et l'habitat privé.

Concernant **le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux**, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagement affectée par l'Etat en 2012 s'élève à 10 200 000 € (correspondant à la réalisation des logements PLUS et PLA-I de l'hypothèse haute), dont 2 500 000 € ne pourront être délégués qu'au vu du bilan et des perspectives 2012 au 7 septembre 2012 et sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le reliquat des droits à engagement non utilisés en 2011, d'un montant de 2 998 €, est reporté sur 2012 et s'intègre à l'enveloppe totale de 10 200 000 €.

Pour 2012, l'Etat affecte également à l'EPCI un contingent de :

- 600 agréments PLS¹,
- 50 agréments PSLA.

Concernant la **réhabilitation du parc privé ancien et la requalification des copropriétés**, les moyens affectés en 2012 s'élèvent à :

- 6 010 000 € de crédits ANAH,
- 287 500 € de crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

B.3: Interventions propres de l'EPCI

Pour 2012, le montant des crédits que l'EPCI affecte sur son propre budget directement à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 2 650 000 € dont :

- 2 000 000 € pour le logement locatif social,
- 650 000 € pour l'habitat privé (150 000 € pour l'ingénierie du Programme d'Intérêt général et 500 000 € pour le soutien aux baux à réhabilitation).

¹ Ce contingent (nb d'agréments PLS de l'année) peut être dépassé à concurrence de 120%, sans que ce dépassement ne modifie le nombre global d'agréments alloué au délégataire pour la durée totale de la convention

A Marseille, le

Le Préfet de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Président
de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Hugues PARANT

Eugène CASELLI